

RÈGLEMENT D'INSCRIPTION DES COUPES AFFOUAGÈRES 2025

L'affouage est prévu et encadré par les articles L.243-1 à 3 et R.243-1 à 3 du code forestier. L'affouage est une dérogation aux ventes de bois aux bénéficiaires des habitants de la commune.

Un lot est attribué à chaque foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe sur la commune depuis plus de six mois et qui souhaite s'inscrire à l'affouage de l'année 2025.

Les inscriptions sont ouvertes à compter du **mardi 22 avril au samedi 3 mai 2025**. Elles se font en Mairie sur les horaires suivants :

- Du mardi 22 avril au vendredi 25 avril 2025 de 09 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;
- Du lundi 28 avril au vendredi 02 mai 2025 de 09 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;
- Le samedi 03 mai 2025 de 08h à 12h.,

Si vous avez déjà participé à l'affouage ; vous pouvez déposer directement votre dossier dans la boîte aux lettres de la Mairie ou passer en mairie sur les horaires d'accueil.

Les pièces ci-dessous devront être fournies pour l'inscription :

- Cette fiche complétée et signée
- Le règlement de la taxe d'affouage d'un montant de **20 €** pour chaque affouagiste, sous forme de chèque bancaire à l'ordre du **Trésor Public**.
- Une enveloppe timbrée à l'adresse de l'affouagiste pour recevoir les documents nommés ci-dessous.

Nous vous retournerons après la validation de l'inscription :

- Une convocation pour le tirage au sort indiquant le lieu, la date et l'heure
 - L'affouagiste devra obligatoirement être présent ou être représenté par une personne majeure. Chaque affouagiste ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.
- Le règlement des coupes affouagères à **parapher, dater et signer**.
- La fiche de sécurité en annexe à **dater et signer**

Informations importantes :

- Les limites de coupe, le mode de marquage des bois et le mode d'exploitation seront précisés sur les lieux de la coupe par le responsable de l'Office Nationale des Forêts.

- Les lignes de parcelle et les chemins devront être dégagés des branchages au fur et à mesure de l'exploitation. Les grumes devront être ébranchées à remplacement de l'abattage avant leurs déplacements.

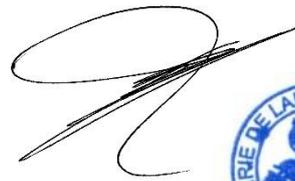
- Le lot attribué par la commune à l'affouagiste est réservé à un usage strictement personnel et domestique, il ne peut en aucun cas être rétrocédé, ni vendu à une autre personne sous peine d'exclusion définitive de la coupe affouagère. Une fois l'arbre abattu, le numéro du lot devra figurer lisiblement sur la souche avant l'enlèvement des bois.

- L'exploitation est interdite les dimanches et les jours fériés.

- La vidange des bois sera terminée aux dates communiquées lors du tirage au sort selon les parcelles attribuées. Faute pour les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, Ils seront considérés comme y ayant renoncé, déchu de leur droit et les bois propriété de la commune.
- Le brûlage des déchets végétaux et autres est interdit par Arrêté Préfectoral n° 2013-322-0020.
- Les pistes et ses chemins doivent être en permanence maintenus en état, (être vigilant et plus particulièrement en période humide).
- Pour la sécurité et la sûreté, nous restituer le jour du tirage au sort la fiche en annexe datée et signée.
- Les infractions aux dispositions du présent règlement qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents par les services de la Police Municipale et de l'Office National des Forêts.

Le Maire

Mickaël KRAEMER



A compléter par l’Affouagiste :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Mail :

Dépôt de chèque (nombre et montant) :